

Article N°...Présence du maître d'ouvrage sur le chantier

Le chantier est réputé interdit au public. La présence du maître d'ouvrage et d'éventuels aidants est proscrite en dehors de réunions organisées et ayant fait l'objet d'une information préalable. La présence de personnes extérieures au chantier ne pourra être acceptée et entraînera l'arrêt du chantier. Cette situation est un cas de force majeure qui ne peut être imputé à l'entreprise et peut impliquer des indemnités d'arrêt de chantier, comme prévu à l'article N°....

-La participation du maître d'ouvrage et d'éventuels aidants au chantier relatif au devis est possible si et uniquement si un contrat de participation a été souscrit au préalable entre l'entreprise (nom) et le maître d'ouvrage, cadrant les modalités de participation et de gestion des questions d'hygiène et de sécurité.

**FEDAC - EXEMPLAIRE TYPE /
DOCUMENT DE TRAVAIL**